



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2853 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 02 DEC 2019

Le directeur,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des restrictions relatives aux infections par les virus de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire hautement pathogène H5 et H5N8 en Bulgarie

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 807 MED/DBS/DIR du 11 avril 2019 ;
- rapports de l'OIE : modifié du 12 février 2019, final du 18 février 2019, final du 9 juillet 2019, final du 11 juillet 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire hautement pathogène, la Bulgarie a retrouvé son statut de pays indemne le 11 août 2019.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation des viandes fraîches de volailles, d'œufs, de produits à base de viande et d'ovoproduits de Bulgarie n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire issus de volailles élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage et d'œufs pondus à compter du **11 août 2019**.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par province depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de la maladie de Newcastle (ND) et de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Provinces de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Dobric		
Grad Sofija		
Haskovo	entre le 12-sept-18 et le 21-mai-19	IAHP H5N8
Jambol	entre le 26-sept-17 et le 21-mai-19	IAHP H5N8
Kardzali	entre le 02-jan-19 et le 29-avr-19	ND
Lovec	entre le 20-fév-19 et le 06-juil-19	IAHP H5 et H5N8
Plovdiv	entre le 20-mars-18 et le 11-aou-19	IAHP H5N8
Sofija		
Stara Zagora	entre le 10-nov-17 et le 21-mai-19	IAHP H5N8 et ND
Vidin	entre le 26-nov-18 et le 21-mai-19	IAHP H5N8

La présente note remplace la note n° 807 MED/DBS/DIR du 11 avril 2019.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation,



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf